



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Rue Porte Peyrole

N°672023

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

Considérant la demande faite par l'entreprise ALGAY PIVOT demeurant à Castelnau de Montmiral, afin de procéder à la réfection de la façade de l'immeuble situé rue Porte Peyrole,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Algay Pivot est autorisée à installer un échafaudage au droit du 4 rue Porte Peyrole à Lisle sur Tarn du 24 avril au 31 mai 2023.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie aux droits des 01 à 04 rue Porte Peyrole et la circulation sera autorisée sur le côté impair de la rue dans le respect de la réglementation actuelle instaurée pour cet axe routier. A cet effet, les dispositifs de protection des piétons seront retirés pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise Algay Pivot demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise Algay Pivot mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. L'entreprise Algay Pivot informera les riverains concernés.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 20 avril 2023

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le , publié le 20 AVR 2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 20 AVR 2023, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.